



ENGAGEMENT DU/DES MANDATAIRES et DU CONSEIL DE COOPERATIVE 2018-2019

N° OCCE -----

(A COMPLETER ET SIGNER)

<p>Nom de l'école/établissement :</p> <p>Adresse complète :</p> <p>.....</p> <p>Nom du/des mandataires :</p>
--

1. Droits du Mandataire :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer est **l'enseignant de l'école/établissement** qui a des rapports privilégiés avec le siège départemental de l'Association OCCE. Il est agréé par écrit par le Conseil d'administration départemental pour procéder à certaines opérations administratives pour le compte des coopérateurs, dont il est le représentant légal. Il est le garant, avec les tuteurs des coopératives de classe, du bon fonctionnement de la coopérative ou du foyer, devant les élèves, les parents, les élus et le siège départemental de l'association OCCE. **Les tuteurs des coopératives de classes sont co-responsables de la gestion coopérative.**

2. Obligations du Mandataire :

Tenue d'une comptabilité selon les formes préconisées par l'OCCE,

- **Paiement des cotisations** dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire,
- **Envoi des comptes rendus d'activités et financier ainsi que du rapport de la commission de contrôle des comptes dans le mois qui suit la rentrée scolaire.**

L'envoi des comptes rendus d'activités et financier est une **obligation statutaire**. Le Mandataire qui ne s'y conformerait pas pourra voir son mandat retiré sur décision du Conseil d'administration départemental. La coopérative ou le foyer pourra également faire l'objet d'une radiation.

La formation de tout nouveau mandataire est une obligation de principe. Des sessions de formation vous sont proposées chaque année dans des écoles volontaires pour les accueillir et au Siège de l'Association.

3. Modalités pratiques de mise en œuvre des obligations statutaires :

Le Mandataire n'est pas obligatoirement le Directeur d'école ou le Chef d'établissement. Responsable de la tenue comptable de la Coopérative ou du Foyer, il a le devoir de contrôler qu'il y a autant de cahiers de comptabilité que de classes affiliées. Les comptes des classes, soldés et reversés sur le compte général à la fin des classes, sont intégrés dans le cahier de comptabilité générale, afin que le compte rendu financier donne une image fidèle de l'ensemble des activités de l'année.

Le Mandataire ne peut prendre aucun engagement : crédit, leasing, cautions, contrats de crédit-bail ou locations de longue durée sans avoir reçu l'aval écrit du Conseil d'administration de l'association départementale OCCE. **Toute autre situation engage la responsabilité personnelle du signataire.** Aucun découvert bancaire n'est autorisé.

Le Mandataire est également responsable de la tenue des registres obligatoires de la Coopérative ou du Foyer:

- **cahier(s) de délibérations** du Conseil de Coopérative
- **cahier d'inventaire des biens** acquis par la Coopérative ou du Foyer.

La coopérative ou le Foyer qui perçoit des **subventions** doit pouvoir en fournir le détail ainsi que la justification, sur pièces, de l'utilisation de celles-ci.

La Coopérative ou le Foyer, devant être assurés en responsabilité civile, **le Mandataire inscrira tous les coopérateurs sur le formulaire MAE distribué par l'OCCE.**

Enfin, un tirage au sort désigne chaque année des coopératives ou foyers qui seront contrôlés par le service comptable de l'Association Départementale (OCCE 77).

Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du ou des mandataires de la Coopérative Scolaire, qui perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, contestant ainsi la régularité de la gestion.

Le(s) mandataire(s) et le conseil de coopérative ont pris connaissance de ces lignes.

**Signatures du Conseil de coopérative et du/des mandataires,
précédées de la mention « Lu et approuvé » :**